

## **Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 mars 2017**

L'an deux mille dix sept, le jeudi 23 mars, les membres de l'Association Syndicale libre de Brigade 5 se sont réunis en assemblée générale, sur convocation du Conseil, au club-house du golf de Brigade.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les syndicaux présents.

Le Président Christian QUIQUE préside la séance et déclare celle-ci ouverte à 19 heures 15. Il fait procéder à la désignation d'Isabelle NAJBERG en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Secrétaire, permet de constater la présence de 105 membres de l'Association Syndicale dont 41 membres représentés ouvrant droit à 108 suffrages. L'assemblée, réunissant le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée la convocation à la présente assemblée adressée à tous les membres de l'Association.

Le Président rappelle l'ordre du jour, à savoir :

- A Désignation des Scrutateurs (majorité art.24)
- B Présentation des comptes de l'exercice 2016
- C Présentation du budget pour l'exercice 2017
- D Respect de la clause du cahier de charges se rapportant au portail
- E Election des nouveaux membres du Syndicat
- F Réponses aux questions écrites

Tout au long de la réunion le Président rend compte des actions menées par le Syndicat en présentant et en commentant le rapport de ce dernier. Il traite également des problèmes d'actualité notamment des espaces verts, de la sécurité, de la voirie et de la commission Architecture.

### **Résolution A : Nomination des Scrutateurs**

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation des Scrutateurs

Désignation des Scrutateurs : M Christian D'HALLUIN (282) et Mme Anne-Charlotte WILLOT (207) élus par tous les membres de l'association présents ou représentés, totalisant 108 suffrages

*Résolution A : adoptée à l'unanimité des Membres de l'Association présents ou représentés*

### **Résolution B : Présentation des comptes de l'exercice 2016.**

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale donne au Syndicat quitus plein et entier de sa gestion pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Votent pour : 105 membres de l'association totalisant 108 suffrages

*Résolution B : adoptée à l'unanimité des Membres de l'Association présents ou représentés*

### **Résolution C : Présentation du budget pour l'exercice 2017**

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de fixer le budget prévisionnel des dépenses de l'exercice 2017 à 106370 €, le coût de base de la part étant de 600 €

Pour les 92 syndicaux reliés à la télédistribution, la cotisation s'élève à 40 €

La cotisation de l'Union demeure à 25 €

Votent pour : 105 Membres de l'Association totalisant 108 suffrages

Résolution C : adoptée à la majorité absolue des Membres de l'Association présents ou représentés

**Résolution D : Respect de la clause du cahier des charges se rapportant au portail**

Projet de résolution :

Décision concernant l'engagement d'une procédure judiciaire à l'encontre de Monsieur et Madame BAROUKH, co-lotis.

Monsieur et Madame BAROUKH ont fait procéder à la pose d'un portail et d'une clôture de la parcelle dont ils sont propriétaires.

Cette clôture et ce portail ne respectent pas les termes du cahier des charges, ce portail n'étant pas implanté en retrait de 2 m par rapport à la limite parcellaire et étant plus haut que la limite contractuellement prévue à 0,80m.

Enfin la couleur du portail est noire, alors qu'il est prévu dans le cahier des charges la couleur blanche.

Dès lors, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'engager une procédure judiciaire à l'encontre de Monsieur et Madame BAROUKH, aux fins d'obtenir la dépose du portail litigieux, posé en contravention avec les prescriptions des cahiers des charges générales et particulières du lotissement.

En conséquence, l'Assemblée générale autorise, le Syndicat, administrateur de l'ASL, à engager toutes actions judiciaires, tant en référé que devant le Juge du fond avec le pouvoir notamment de signer tous actes, de participer à toutes les expertises, de se faire assister de tous les avocats de son choix et de tout autre auxiliaire de Justice qui s'avèrerait nécessaire aux fins de contraindre Monsieur et Madame BAROUKH à respecter les termes du cahier des charges générales et particulières de l'ASL BRIGODE 5, ainsi que des statuts de l'ASL.

Le président du Syndicat représentera l'ASL en justice

Plus de 10 membres du syndicat demande le vote par bulletin.

Votent pour : 35 bulletins

Votent contre : 73 bulletins

Soit un total de 108 suffrages

Résolution D : refus à la majorité absolue des Membres de l'Association présents ou représentés

**Résolution E : Election des nouveaux Membres du Syndicat**

Projet de résolution :

Sont élus pour Membres du Syndicat de l'ASL Brigade 5 et ceci pour un mandat de trois années

Mme DELTOUR Pascale	n° 169
M DESBOUVRIE Jean-Pierre	n° 185
Mme FONTEYNE Anita	n° 117
M LOUAGE Francis	n° 298
M PITKOWSKI Claude	n° 254
M SBAI Ahmed	n° 240

Votent pour : 105 membres de l'association totalisant 108 suffrages

Résolution E : adoptée à l'unanimité des Membres de l'Association présents ou représentés

**Résolution F : Réponses aux questions écrites**

Voir le compte rendu analytique

**Le compte rendu analytique est disponible sur « brigade5 », n'hésitez pas à aller sur le site**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30

Et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture

Le Président	Le secrétaire	Le trésorier	Scrutateur	Scrutateur
Christian QUIQUE	Isabelle NAJBERG	Jean Noël HUET	Christian D'HALLUIN	Anne-Charlotte WILLOT